



HAL
open science

L'Enchiridion de Sextus Pomponius, heurs et malheurs d'un manuel juridique antique

Clément Bur, Thibaud Lanfranchi

► **To cite this version:**

Clément Bur, Thibaud Lanfranchi. L'Enchiridion de Sextus Pomponius, heurs et malheurs d'un manuel juridique antique. *Anabases - Traditions et réceptions de l'Antiquité*, 2022, 35, pp.205-224. 10.4000/anabases.13868 . hal-03960497

HAL Id: hal-03960497

<https://hal.science/hal-03960497>

Submitted on 27 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



ANABASES

Traditions et Réceptions de l'Antiquité

N° 35

2022

« *Le désir d'un beau savoir* »

Platon, *Lachès*, 182 b

Études sur la circulation et la réception des savoirs
offertes à Pascal Payen

ANABASES
Traditions et Réceptions de l'Antiquité
Revue de l'équipe de recherche E.R.A.S.M.E.
Université Toulouse-Jean Jaurès (UT2J)

Anabases dispose d'un Comité de lecture international. Chaque article envoyé à la rédaction est soumis, une fois anonymisé, à l'expertise de deux spécialistes qui rendent un rapport écrit. Les deux rapports anonymisés sont transmis à l'auteur qui tient compte des observations en vue de la publication.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Florence BOUCHET (Université Toulouse-Jean Jaurès : Littérature médiévale)

Pierre VESPERINI (CNRS : Histoire et philosophie)

Renaud GAGNÉ (Université de Cambridge : Littérature et religion dans l'Antiquité grecque)

Federico SANTANGELO (Newcastle University : Histoire du monde romain, histoire des études classiques)

Charlotte RIBEYROL (Paris IV Sorbonne Université/Oxford : Littérature britannique du XIX^e siècle)

Martina TREU (Université IULM Milan : Littératures anciennes, histoire du théâtre classique)

Lucie CLAIRE (Université de Picardie Jules Verne : Littérature latine de la Renaissance et héritage classique)

François DE CALLATAÏ (Université libre de Bruxelles : Numismatique et réception de l'Antiquité)

Gloria Mora RODRIGUEZ (Universidad Autónoma de Madrid : Histoire de l'archéologie et réception de l'Antiquité)

Jean-François COTTIER (Université de Paris Diderot : Langue et littérature latines)

Suzanne MARCHAND (State University of Louisiana: Histoire moderne et réception de l'Antiquité, histoire des savoirs)

Damien AGUT (CNRS Nanterre : Histoire de l'Égypte au I^{er} millénaire av. J.-C.)

Marc-Antoine KAESER (Université de Neuchâtel/Laténium : Histoire et représentations de la Préhistoire)

Brigitte LION (Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne : Histoire ancienne de la Mésopotamie)

Hédi DRIDI (Université de Neuchâtel : Histoire et historiographie de l'Afrique du Nord ancienne Monde punique, histoire de l'archéologie)

COMITÉ DE RÉDACTION

Clément BERTAU-COURBIÈRES, Corinne BONNET, Laurent BRICAULT, Clément BUR, Charles DAVOINE, Adeline GRAND-CLÉMENT, Anne-Hélène KLINGER-DOLLÉ, Véronique KRINGS, Thibaud LANFRANCHI, Pascal PAYEN, Grégory REIMOND, Sarah REY, Catherine VALENTI, Noémie VILLACÈQUE

ÉDITEUR RESPONSABLE

Clément BUR

ÉDITRICE ADJOINTE

Catherine VALENTI

SITES WEB

<http://plh.univ-tlse2.fr>

OpenEdition : <https://journals.openedition.org/anabases/>

ABONNEMENT ET VENTE AU NUMÉRO

Éditions De Bocard - 4, rue de Lanneau - 75005 Paris

info@debocard.com - www.debocard.com

Tél. : 0033/(0)143260037 - Fax : 0033/(0)143548583

ANABASES

Traditions et Réceptions de l'Antiquité

N° 35

2022

E.R.A.S.M.E.

Université Toulouse - Jean Jaurès

Sommaire

N° 35 - 2022

Historiographie et identités culturelles

- Jacques ALEXANDROPOULOS
Le Libyen Mâtho : une difficile carrière de héros national 13
- Philippe FORO
Thucydide sous le regard de Raymond Aron 27
- Daniela BONANNO
« Rien dans les mains, rien dans les poches ». Louis Gernet e Jean-Pierre
Vernant e lo studio della tirannide in Grecia 35
- Catherine VALENTI
Une *Promenade italienne* de Charles Maurras (1929) :
le couple franco-italien au cœur du projet d'« Union latine » 51

Traditions du patrimoine antique

- Luigi-Alberto SANCHI
Pour un renouveau des études sur la Renaissance érudite française 65
- Stéphane RATTI
Nouvelles hypothèses sur le propriétaire de la villa du Casale
à Piazza Armerina 83
- Paul DEMONT
Albert Camus, l'*Anabase* de Xénophon et
la « nouvelle Culture méditerranéenne » 101
- Jacques CANTIER
Une *Anabase* coloniale : *La 31^e section* de Pierre Schoendoerffer 111

Adeline GRAND-CLÉMENT et Sarah REY	
Quand les feuilles du chêne de Dodone se mirent à bruire	119

Archéologie des savoirs

Christian JACOB	
Qu'est-ce que l'anthropologie historique des savoirs ?	137
Maurizio BETTINI	
L'oralità e la formazione della cultura romana. Un inizio	151
Corinne BONNET, Vinciane PIRENNE-DELFORGE et Gabriella PIRONTI	
Prendre les dieux grecs au sérieux :	
Marcel Detienne au miroir de Walter Otto	165
Amandine DECLERCQ	
Commôtiq ue, cosmétique, parfums antiques : de l'apparat au remède.	
État de la question	187
Clément BUR et Thibaud LANFRANCHI	
L' <i>Enchiridion</i> de Sextus Pomponius,	
heurs et malheurs d'un manuel juridique antique	205

Actualités et débats

François HARTOG	
Lettre sur l'Humanisme et les Humanités	227

Lire, relire la bibliothèque des sciences de l'Antiquité

Violaïne SEBILLOTTE CUCHET	
Un historien dans la cité	247
Pascal PAYEN	
Republication de « Intégration, exclusion et identité : quelques	
problèmes grecs de la citoyenneté moderne », in <i>Antiquité et</i>	
<i>citoyenneté</i> . Actes du colloque international de Besançon	
(3-5 novembre 1999), Besançon, Institut des Sciences et Techniques	
de l'Antiquité, 2002, 249-270 (Collection « ISTA », 850)	253
Anthony ANDURAND et Clément BERTAU	
Une retraite au flambeau des savoirs et des traditions de l'Antiquité	275
Ulrich von WILAMOWITZ-MOELLENDORFF	
« L'historiographie hellénique », trad. française	
de <i>Hellenische Geschichtsschreibung</i> (1908)	281

L'atelier de l'histoire : chantiers historiographiques

Sandya SISTAC

Derrière les murs de Troie : Andromaque et les revers
de la guerre chez Homère 303

Guillaume DE MÉRITENS DE VILLENEUVE

De la ληστεία au πόλεμος : la perception de la guérilla
de Sextus Pompée en péninsule Ibérique dans l'œuvre d'Appien 309

Élodie GUILLON

« Mais alors, la machine remplacera-t-elle un jour l'historien ? »
L'histoire de l'Antiquité à l'heure des pratiques numériques actuelles . . . 314

Comptes rendus

D.J. Ian BEGG

*Lost Worlds of Ancient and Modern Greece. Gilbert Bagnani :
The Adventures of a Young Italo-Canadian Archaeologist in Greece*
(F. Carlà-Uhink) 323

[PLATONE]

Assioco. Saggio introduttivo, edizione critica, traduzione e commento
a cura di Andrea BEGHINI (M. Corradi) 327

Alastair J.L. BLANSHARD et Emma STAFFORD (éds.),

*The Modern Hercules. Images of the Hero from the Nineteenth
to the Early Twenty-First Century* (M. Scapin) 329

Hannah COBB et Karina CROUCHER

Assembling Archaeology. Teaching, Practice and Research
(A. Ardito) 330

Olivier COLLET, Yasmina FOEHR-JANSSENS et Jean-Claude MÜHLETHALER (éds.)

Fleur de clergie. Mélanges en l'honneur de Jean-Yves Tilliette
(F. Bouchet) 331

Roald DIJKSTRA (éd.)

*The Early Reception and Appropriation of the Apostle Peter (60-800 CE).
The Anchors of the Fisherman* (Ch. Wastiau) 333

Samuel N. DORF

*Performing Antiquity. Ancient Greek Music and Dance
from Paris to Delphi, 1890-1930* (A. Saura-Ziegelmeier) 336

Mathieu FERRAND (dir.), avec la collaboration de Sylvie LAIGNEAU-FONTAINE,

Le théâtre néo-latin en France au xv^e siècle, Études et anthologie
(A-E Spica) 337

María Jesús FUENTES PÉREZ et Rosario RUIZ FRANCO <i>Mujeres Peligrosas</i> (A. Cadenas González)	339
Christiane HACKEL <i>Aristoteles-Rezeption in der Geschichtstheorie Johann Gustav Droysens</i> (L. Calvié)	341
Stephen HARRISON et Christopher PELLING (éds.) <i>Classical Scholarship and Its History. From the Renaissance to the Present.</i> <i>Essays in Honour of Christopher Stray</i> (M. Pinto)	342
Isabelle JOUTEUR et Mathilde GAZEAU (éds.) <i>Gaspar Schott. La physique Curieuse - Livre X « Merveilles des animaux</i> <i>aquatiques » - Dissertation physiologique sur l'échéneis ou rémora</i> (T. Galoppin)	344
Mika KAJAVA, Tua KORHONEN et Jamie VESTERINEN (éds.) <i>Meilicha Dôra Poems and Prose in Greek from Renaissance and</i> <i>Early Modern Europe</i> (A. Ballabriga)	345
Franco MONTANARI (éd.) <i>History of Ancient Greek Scholarship. From the Beginnings to the End of the</i> <i>Byzantine Age</i> (M. Dana)	347
Rosa Maria PICCIONE (éd.) <i>Greek, Book and Libraries in Renaissance Venice</i> (A. Ballabriga)	351
Dino PIOVAN et Giovanni GIORGINI (éds.) <i>Brill's Companion to the Reception of Athenian Democracy. From the Late</i> <i>Middle Ages to the Contemporary Era</i> (P. Butti de Lima)	352
Sylvain PIRON <i>Généalogie de la morale économique (L'occupation du monde, t. 2)</i> (C. Bonnet et S. Rey)	354
Ato QUAYSON <i>Tragedy and Post Colonial Litterature</i> (J. Zaganianaris)	357
Tim ROOD, Carol ATACK et Tom PHILLIPS <i>Anachronism & Antiquity</i> (S. Rey)	359
Richard WARREN <i>Sex, Symbolists and the Greek Body</i> (L. Calvié)	361
Martin M. WINKLER <i>Ovid on Screen, A Montage of Attractions</i> (J.-M. Claasen)	362
Résumés	367
Index	375

Éditorial

Pour la première fois, ce numéro d'*Anabases* ne contient qu'un seul et unique dossier. Si le comité de rédaction a décidé de rompre avec le *mos maiorum* de la revue, c'est parce qu'il nous a paru impossible de laisser Pascal Payen partir à la retraite sans lui témoigner notre gratitude et notre affection. Ce numéro spécial, qui respecte néanmoins le format (comparable à celui des *Annales*, mais classé avant celles-ci si l'on suit l'ordre alphabétique, comme Pascal aime à le rappeler) et les rubriques qui lui tiennent tant à cœur, rend en effet hommage au fondateur d'*Anabases* qui fut aussi son infatigable directeur pendant près de quinze ans. Durant ce laps de temps, il a réussi à inscrire durablement *Anabases* dans le champ des études sur la réception de l'Antiquité dont il fut l'un des pionniers et, plus généralement, à l'intégrer au paysage scientifique national et international, comme le montre le colloque international « L'Antiquité après l'Antiquité, un héritage en partage », finalement transformé en trois journées d'études, à cause de la pandémie en 2021 et 2022. Les deux initiatives vont en effet de pair et partagent le même objectif : proposer un bilan de ces quinze années de réflexions, d'échanges et de collaborations autour d'*Anabases* ; tracer également des perspectives nouvelles pour renouveler les approches et les thématiques. Car s'il est une leçon que Pascal Payen nous a transmise, c'est que la science doit sans cesse se remettre en question et se renouveler. *Anabases* sera, dans les années à venir, ce que nous serons collectivement capables d'en faire, animés par une ambition intellectuelle, « le désir d'un beau savoir » (Platon, *Lachès*, 182 b).

Pour ce numéro spécial, nous avons convié collègues, amis et élèves qui accompagnent Pascal dans cette aventure depuis plus de trente ans et qui, toutes et tous, éprouvent à son égard un profond sentiment d'estime, d'amitié et de reconnaissance. Qu'ils soient ici vivement remerciés de leur contribution. Bien d'autres auraient pu et certainement voulu participer à cet hommage, mais il eût fallu y consacrer plusieurs volumes de la revue, si nous avions pu associer tous les « paganophiles » d'ici et d'ailleurs. Nous espérons qu'ils ne nous en tiendront

pas rigueur et trouveront bien d'autres occasions d'exprimer leur attachement à Pascal Payen.

Trêve de mots : avec la sobriété qu'il aime, laissons à présent la place à la science dans ce qu'elle a de noble et d'austère parfois, mais aussi de passionnant et de vivifiant, à l'érudition fine et solide, à la *poikilia* d'une Antiquité que nous revisitons inlassablement de près et de loin, avec rigueur et bonheur.

The background features a complex, stylized white floral and leaf pattern on a light gray background. The design includes various elements such as long, pointed leaves, circular buds, and a large, multi-lobed flower-like shape at the bottom center. The overall aesthetic is clean and modern.

Archéologie des savoirs

L'Enchiridion de Sextus Pomponius, heurs et malheurs d'un manuel juridique antique

Clément BUR et Thibaud LANFRANCHI

Introduction

Les études de réception de l'Antiquité négligent bien souvent un legs pourtant fondamental de cette période : le droit. Et lorsque l'on songe au droit, c'est en général au *Corpus iuris ciuilis*, et en particulier au *Digeste*, que l'on pense immédiatement. Ce texte, sorte d'anthologie réalisée à la demande de l'empereur Justinien dans le premier tiers du VI^e siècle, redécouvert en Italie au XI^e siècle, conduisit au renouveau du droit romain et irrigua la culture juridique occidentale durant des siècles¹. Ce monument en est cependant venu à masquer la multitude d'œuvres des juristes utilisées par les compilateurs du *Digeste* dans leur entreprise. Une de ces œuvres, aujourd'hui perdue comme tant d'autres, connut un destin singulier : l'*Enchiridion* de Sextus Pomponius.

À Pascal Payen, auteur de travaux désormais classiques sur la réception de l'Antiquité, nous souhaiterions dédier en hommage une brève histoire de ce texte unique par son contenu et son destin, à la fois essentiel pour notre connaissance

¹ Soulignons que cette idée de « redécouverte » ne doit pas conduire à penser que le droit romain avait été totalement oublié durant le haut Moyen Âge en Occident. Des légendes – comme celle du manuscrit du *Digeste* trouvé dans le mur d'une maison incendiée lors d'une expédition militaire à Amalfi en 1137 – ont mis en scène cette redécouverte dès le Moyen Âge mais le processus de transmission du texte fut plus complexe. En ce sens, voir le récent article de CRAWFORD 2019 qui entend montrer que Paul Diacre, moine bénédictin du Mont Cassin qui écrivait au VIII^e siècle, connaissait, entre autres, les *Institutiones* de Justinien.

du droit et longtemps dénigré par ses spécialistes. Il s'agira surtout de plaider en faveur de ce document afin de montrer tout l'intérêt qu'il y aurait à en proposer, enfin, une édition française commentée.

Pomponius, cet inconnu

On ne sait pas grand-chose de Sextus Pomponius, si ce n'est qu'il fut contemporain de Gaius et qu'il ne fit sans doute pas de carrière publique, se contentant de son activité de professeur de droit dans une des « stadtrömischen Rechtsschulen »². C'est en substance ce que contient la fiche biographique que W. Kunkel lui consacre³. On déduit de la présentation d'Hadrien comme *optimus princeps* et non comme *diius* (D. 1.2.2.49) que Pomponius écrivit l'*Enchiridion* alors que cet empereur était encore vivant, d'autant qu'il fait allusion au second consulat de Celsus (D. 1.2.2.53) qui date de 129. Il s'agirait alors d'une œuvre de jeunesse, puisqu'il vécut jusqu'à Antonin le Pieux (il qualifie Hadrien de *diius* en D. 7.8.22.pr.), voire Marc Aurèle. Il y a toutefois un problème car la règle voulait qu'on ne cite pas les savants vivants, aussi bien dans les traités de médecine que de rhétorique. Or certains juristes présentés par Pomponius, comme Julien ou Gaius, étaient encore actifs en 130 : soit Pomponius s'était trompé en ne présentant pas Hadrien comme *diius*, soit il avait transgressé la règle et présenté des juristes encore vivants. D. Nörr préfère cette seconde solution que D. Mantovani explique par le fait que Pomponius s'efforçait d'offrir aux étudiants – dans un texte qui, on le verra, est un manuel – une présentation à jour et immédiatement utilisable de la jurisprudence⁴. À partir de l'expression *Gaius noster* (D. 45.3.39), on le suppose non seulement contemporain de Gaius, mais aussi proche de cet autre éminent juriste du II^e siècle (et de l'école sabinienne comme lui⁵)⁶. L'absence de carrière publique explique peut-être qu'il fut un auteur si prolixe⁷ puisqu'il produisit la plus longue œuvre d'un juriste romain, les 150 *Ad edictum libri* (commentaire de l'édit du préteur), mais aussi les 39 *Ad Quintum Mucium libri* (commentaire de l'œuvre de Q. Mucius Scaevola, un des premiers grands juristes de la fin de la République), les 35 *Ad Sabinum libri* (commentaire de l'œuvre de Sabinus Masurius, grand juriste de l'époque de Tibère et fondateur de l'école sabinienne),

² WIEACKER 2006, 108.

³ KUNKEL 1967 [1952], 170-171. Voir aussi KRUEGER 1894, 230-235, WESENBERG 1952 et PETERSEN et WACHTEL 1998.

⁴ NÖRR 2002 [1976], 182-184. Voir aussi MANTOVANI 2019a.

⁵ *Contra* PETERSEN et WACHTEL 1998 qui ne le rattachent à aucune école.

⁶ Voir par exemple NÖRR 2002 [1976], 184 ou WIEACKER 2006, 108.

⁷ KRUEGER 1894, 230 le présente comme « l'écrivain le plus fécond du deuxième siècle. »

les 20 livres de correspondance (*Epistulae*), les 7 livres *Ex Plautio* et le *liber singularis regularum*⁸. De la sorte D. Liebs en faisait l'auteur d'« enzyklopädische Kommentare »⁹. Tous ces livres ne nous sont connus que par des fragments dans le *Digeste*. C'est cependant son œuvre peut-être la plus courte (mais la mieux conservée) qui fit couler le plus d'encre : l'*Enchiridion*. Ce titre, que l'on pourrait traduire par « manuel », indique que l'ouvrage tenait dans la main et était ainsi d'une taille sans doute inférieure à un rouleau¹⁰. Tous les savants s'accordent à en faire une « œuvre pédagogique destinée peut-être aux étudiants commençant leurs études »¹¹.

Quel Enchiridion ?

Un premier problème réside dans l'identification de cette œuvre puisqu'elle apparaît sous deux noms différents dans les fragments conservés dans le *Digeste* : *liber singularis enchiridii* (D. 1.1.2 ; 1.2.2 et 50.16.239) et *liber primus* (D. 38.10.8) ou *secundus* (D. 26.1.13 et 46.3.107) *enchiridii*. En outre, l'*Index Florentinus* XI.9, qui recense les ouvrages utilisés par les compilateurs du *Digeste*, ne mentionne que les *libri duo enchiridii* et non le *liber singularis* (il ne s'agit pas du seul oubli de cette liste toutefois). Si O. Lenel distinguait les deux œuvres dans sa paléogénésie¹², la question de savoir si Pomponius est l'auteur des deux ouvrages et le problème des rapports entre ces derniers continuent de diviser les romanistes. Plusieurs hypothèses ont été proposées¹³. Pour P. Jörs, Pomponius aurait écrit les deux textes¹⁴ : soit le *liber singularis* était la première édition qui fut ensuite étoffée de sorte qu'elle comprit deux livres¹⁵, de même que la seconde édition des *Academica* de Cicéron passa de 2 à 4 livres ; soit le *liber singularis* était une seconde édition abrégée. P. Jörs fait alors un parallèle avec Varron qui publia ses *Antiquités* en 41 livres pour en offrir ensuite un résumé en 9 livres et fit de même pour ses *Imagines* qui passèrent de 15 à 4 livres. P. Jörs rappelle que les compilateurs du *Digeste* utilisèrent parfois deux éditions du même ouvrage (par exemple le commentaire de Paul sur les édits). Il n'exclut cependant pas que l'abrégé ait pu être réalisé par

⁸ Notons que Seckel et Kuebler 1908, 96 ne reprennent qu'un fragment du *liber singularis regularum* transmis par une autre source que le *Digeste*.

⁹ LIEBS 1966, 74.

¹⁰ MANTOVANI 2019a.

¹¹ MANTOVANI 2019a.

¹² LENEL 1889, 2, 44-52.

¹³ Voir les synthèses dans GUARINO 1969, 312-313 et NÖRR 2002 [1976], 181-185.

¹⁴ JÖRS 1888, 8-10. Voir aussi KRUEGER 1894, 231. GUARINO 1969, 315 et WIEACKER 1977, 350 n'excluent pas cette hypothèse.

¹⁵ *Contra* BRETONE 1982 [1971], 213.

un *epitomator* tardo- ou postclassique : c'est la solution proposée par Fr. Schulz qui est aussi la plus suivie¹⁶. Fr. Schulz n'écarte toutefois pas la possibilité que les deux ouvrages soient en réalité des abrégés d'une œuvre bien plus longue de Pomponius. En revanche M. Bretonne suggérait que les *libri duo* rassemblaient le *liber singularis enchiridii* et le *liber singularis regularum*¹⁷, mais cette hypothèse peine à convaincre, de même que celle d'A. Guarino qui supposait que le *liber singularis* serait un extrait authentique des *libri duo* dans lesquels il tenait la place d'introduction à caractère historique¹⁸. Enfin l'hypothèse de Fr. Ebrard selon laquelle le *liber singularis* serait un ouvrage scolaire abrégé par un professionnel de la rhétorique judiciaire de l'Antiquité tardive pré-justinienne est généralement refusée¹⁹. On le voit, la question est loin d'être tranchée.

Une œuvre originale

Le *liber singularis* est ainsi le plus souvent considéré comme un *epitome* d'époque tardo- ou post-classique des *libri duo* et les plus longs fragments conservés viennent de lui. En particulier, D. Mantovani estime que le fragment D. 1.2.2, qui est aussi l'un des passages les plus longs du *Digeste*, devait représenter un tiers de tout l'*Enchiridion*²⁰. Pomponius y expose en préambule son projet : *Necessarium itaque nobis uidetur ipsius iuris originem atque processum demonstrare*²¹. La comparaison de ce préambule avec le titre du *titulus* 1.2 permet de diviser le texte en trois parties : *de iuris origine et processum, de magistratuum nominibus et origine* et *de successione auctorum*, c'est-à-dire une histoire des origines du droit suivie d'une histoire des magistratures et d'une histoire de la jurisprudence. L'autre fragment d'importance (D. 50.16.239) offre un lexique de termes juridiques, ce qui est aussi l'objet du dernier fragment (D. 1.1.2). Les fragments des *libri duo* sont plus concis et font également penser à un glossaire (D. 38.10.8) ou à une introduction générale au droit (D. 26.1.13 et 46.3.107). Comme les fragments les plus importants sont issus du *liber singularis*, les romanistes se limitent généralement à son étude et le qualifient par facilité d'*Enchiridion*, pratique adoptée dans cet article.

¹⁶ SCHULZ 1946, 170 suivi par KUNKEL 1967 [1952], 271 n. 566 ; BRETONNE 1965, 7 (avant sa propre hypothèse, cf. *infra*) ; MASCHI 1966, 120 ; NÖRR 2002 [1976], 181.

¹⁷ BRETONNE 1982 [1971], 216-220. *Contra* LIEBS 1966, 66 n. 40 est peu enclin à le suivre, mais NÖRR 2002 [1976], 184-185 juge l'hypothèse possible.

¹⁸ GUARINO 1949, 386-387 et 1969, 314-315.

¹⁹ EBRARD 1925, 122. *Contra* BRETONNE 1965, 8 et MASCHI 1966, 121.

²⁰ MANTOVANI 2019a.

²¹ D. 1.2.2.pr.

En effet, le *liber singularis* détonne car c'est la seule histoire du droit parvenue jusqu'à nous à l'exception d'un court passage de Tacite au ton assez moralisateur²². Certes, comme le souligne C. A. Maschi, Pomponius offre plutôt une synthèse historique selon une méthode typique de l'âge classique²³. Il reconnaît néanmoins que Pomponius se distingue en ce qu'il fut le seul, à notre connaissance, à proposer une introduction générale et non, comme par exemple Paul ou Ulpien, une introduction historique à un point de droit particulier. Que les compilateurs le citent si longuement au début du *Digeste* est révélateur de leur conscience du caractère exceptionnel de l'*Enchiridion*. Naturellement les commentateurs se sont efforcés de retrouver les sources et les influences de Pomponius, et les noms de Varron (en particulier ses *libri XV de iure civili*), de Cicéron (le *Brutus* notamment), de Sextus Aelius Paetus (les *Tripertita*) ont été souvent cités, mais la question demeure ouverte à ce jour²⁴.

Un texte difficile à établir

Une deuxième particularité de l'*Enchiridion* est que son fragment principal (D. 1.2.2) « is one of the most corrupt texts in the *Digest* »²⁵ au point que P. Jörs déplorait même que « Zuweilen ist nicht einmal eine grammatische Sa[t]zconstruction möglich. »²⁶ Par exemple, D. Mantovani a récemment discuté la reconstruction d'une phrase dans laquelle il manque un sujet²⁷. P. Jörs attribuait cela aux compilateurs du *Digeste* plutôt qu'à une mauvaise tradition manuscrite (ou à Pomponius lui-même) en s'appuyant sur l'exemple des fragments d'Ulpien, fautifs dans le *Digeste* mais corrects dans les fragments du Vatican. Selon P. Jörs, suivi par Fr. Wieacker, les compilateurs du *Digeste*, jugeant cette introduction superflue, firent tellement de coupes qu'ils rendirent parfois les phrases incompréhensibles²⁸. Fr. Schulz va dans le même sens mais attribue ces

²² Tac. *Ann.* 3.26-28. Voir encore NÖRR 2002 [1976], 185 qui réaffirme ce point important.

²³ MASCHI 1966, 120-121.

²⁴ Voir la synthèse de NÖRR 2002 [1976], 185-194 qui est assez sceptique sur l'emploi de VARRON et de CICÉRON, et l'avis de WIEACKER 1977, 350-351 sur sa démonstration.

²⁵ SCHULZ 1946, 170.

²⁶ JÖRS 1888, 11.

²⁷ MANTOVANI 2019b, à partir de 48'10 sur D. 1.2.2.11 : *Nouissime sicut ad pauciores iuris constituendi uias transisse ipsis rebus dictantibus uidebatur per partes*. Il opte pour la correction de *uias* en *uia* pour en faire le sujet, correction qui ne semble pas nécessaire à Ph. Moreau que nous remercions pour sa relecture et qui signale par ailleurs qu'il manque un substantif à l'accusatif pluriel à *ad pauciores*.

²⁸ JÖRS 1888, 11-14 et WIEACKER 2006, 110, le texte fautif viendrait du compilateur : « Anderes gilt für die ungelenke Darstellungsart, die monotonen Neueinsätze, die

erreurs à l'abréviateur tardo- ou post-classique, et secondairement aux copistes et aux compilateurs²⁹. C. A. Maschi, D. Nörr et Fr. Wieacker blâment aussi les interventions postclassiques³⁰. Or on ne connaît l'*Enchiridion* que par le *Digeste* qui est lui-même parvenu jusqu'à nous notamment grâce au *Codex Florentinus*. Ce manuscrit du VI^e siècle, conservé à Florence depuis 1406, est considéré comme l'une des toutes premières copies du *Digeste*³¹. À côté de ce manuscrit exceptionnel, nous disposons des manuscrits dits de la *Vulgata*, des réélaborations byzantines et de quelques brefs fragments. En somme, en l'absence d'autre tradition manuscrite, l'édition de l'*Enchiridion* se fit donc le plus souvent dans le cadre de celle du *Digeste*.

Une œuvre essentielle et pourtant négligée

De rares éditions autonomes

L'originalité de l'œuvre (« son caractère unique détermine sa célébrité » affirmait encore récemment D. Mantovani³²) et sa place au tout début du *Digeste*³³ firent de l'*Enchiridion* « une présentation rapide et efficace de l'histoire du droit »³⁴ lue par une foule d'étudiants, d'historiens, de juristes durant des siècles. Néanmoins rares furent les savants qui en proposèrent une édition indépendante. Avant le XIX^e siècle, l'*Enchiridion* était connu puisque le *Digeste* était connu. Le texte de Pomponius était aussi cité (tout ou partie) et glosé dans de nombreuses histoires du droit ou des juristes romains, mais sans que l'on puisse parler d'édition à proprement parler³⁵. Pour la France, on peut citer l'*Histoire du droit romain ou Enchiridion de Sextus Pomponius* d'E. Dubarle en 1825 avec introduction, traduction (la seule à ce

ungeschickten Anknüpfungen, die Dürftigkeit des Wortschatzes und der auffallenden, schon der Vorlage der Kompilatoren angehörenden mechanischen Korruptelen. Da gerade solche Defekte im übrigen Werk des Pomponius keine Parallelen finden und auch nicht den Kompilatoren zur Last fallen können, erklärt sich diese Austrocknung wohl aus der Zusammenziehung eines ursprünglichen Zweibücherwerks zu einem *liber singularis*. »

²⁹ SCHULZ 1946, 170.

³⁰ MASCHI 1966, 122 ; NÖRR 2002 [1976], 181-182 et WIEACKER 2006, 110.

³¹ Sur ce manuscrit, voir la récente mise au point de BALDI 2010, en part. 99-103, qui confirme la datation du VI^e siècle et propose d'en faire une copie réalisée à Constantinople.

³² MANTOVANI 2019a.

³³ MANTOVANI 2019a.

³⁴ MANTOVANI 2019a.

³⁵ Cf. à titre d'exemple, la liste donnée dans Adrian Steger, *Dissertatio de lege tribunicia et inde nato incerto iure*, Leipzig, 1736, 41-44.

jour en français, avec celle du *Digeste* d'Hulot et Berthelot en 1803) et commentaire au fil du texte. Il s'agissait d'une œuvre de jeunesse puisqu'E. Dubarle (1805-1870) mena ensuite une carrière de magistrat (il fut conseiller à la Cour de Paris), même si quelques années plus tard, dans la continuité intellectuelle de cette entreprise, il écrivit une *Histoire de l'Université*³⁶. Il justifiait son édition par la nécessité d'ôter à l'étude du droit son « aridité » en la recontextualisant, mais il avançait à tort que le *Digeste* avait préservé l'intégralité de l'*Enchiridion*³⁷. Après une biographie élogieuse de Pomponius³⁸, il affirmait :

L'estime que tant et de si savans hommes ont professée et professent pour l'œuvre de Pomponius, nous a engagé à l'extraire de l'immense collection du Digeste, où il est en quelque sorte perdu, pour en donner une édition séparée³⁹

Une seconde édition séparée fut proposée par Fr. G. Osann en 1848, sans traduction, et son commentaire ne porte que sur l'établissement du texte⁴⁰. Fr. Schulin s'intéressa également au texte de l'*Enchiridion* mais pour le confronter à l'œuvre de Jean le Lydien et interroger son influence potentielle sur ce livre⁴¹.

L'édition du *Digeste* par Th. Mommsen et P. Krueger en 1872⁴², en raison de sa grande qualité⁴³, mit fin à ces éditions autonomes en établissant ce qui est devenu le texte de référence. Ainsi, dans sa palingénésie, O. Lenel ne propose qu'une poignée de corrections par rapport aux choix de Th. Mommsen et P. Krueger. De leur côté, les différents recueils de sources du droit romain ignorent assez largement l'*Enchiridion* pourtant essentiel, on le verra, pour l'histoire de la jurisprudence, parce qu'ils ne rassemblent que des textes juridiques transmis indépendamment des compilations. Il ne figure ainsi ni dans les *Textes de droit*

³⁶ DUBARLE 1829.

³⁷ DUBARLE 1825, xiii et xvi.

³⁸ DUBARLE 1825, xvi-xix. Notons qu'il fait de Pomponius un descendant d'Atticus et des *Pomponii* de la République, ce qui est en réalité très incertain.

³⁹ DUBARLE 1825, xix.

⁴⁰ Friedrich Gotthilf OSANN, *Pomponii de Origine juris fragmentum recognovit et annotatione critica instruxit*, Gissae 1848.

⁴¹ Friedrich SCHULIN, *Ad Pandectarum titulum « De origine iuris » commentatio*, Bâle 1876.

⁴² Paul KRUEGER et Theodor MOMMSEN, *Digesta Iustiniani Augusti*, Berlin, Weidmann, 1868-1870 (2 vol.), souvent réédité.

⁴³ La traduction anglaise du *Digeste* d'Alan Watson, commandée en 1978 et publiée en 1985, se fondait encore sur l'*editio maior* de Th. Mommsen et P. Krueger signalée à la note précédente.

romain de P. Fr. Girard⁴⁴, ni dans les *Fontes iuris Romani antiqui*⁴⁵, ni dans les *Fontes iuris romani anteiustiniani* de S. Riccobono⁴⁶. Outre l'indéniable qualité de l'édition du *Digeste* de Th. Mommsen et P. Krueger, peut-être faut-il aussi relier cette absence d'éditions autonomes aux reproches formulés à l'encontre de ce texte par des historiens qui travaillaient à l'époque de la *Quellenforschung* et de l'hypercriticisme.

Le mépris de Th. Mommsen et des autres

L'*Enchiridion* est émaillé, on l'a vu, de nombreuses fautes, mais elles sont en général dues à l'abréviateur ou aux compilateurs. Les critiques portent sur son style simple et surtout sur des erreurs parfois grossières. P. Jörs souligne ainsi que « Aber schon hier mag hervorgehoben werden, dass seine Nachrichten nichts weniger als zuverlässig sind, sondern bisweilen große historische Unrichtigkeiten zeigen. »⁴⁷ Surtout Th. Mommsen, qui qualifiait l'*Enchiridion* de « misérable exposé de Pomponius »⁴⁸, n'a pas de mots assez durs à son égard comme le montrent ces quelques exemples :

Il n'y a que des autorités de la valeur de Pomponius (*Dig.*, 1, 2, 2, 34) qui fassent les tribuns *jura reddere*.⁴⁹

par Pomponius, dans son abrégé d'histoire du droit, pétri d'erreurs de toutes sortes.⁵⁰

Mais des allégations remontant à une époque aussi reculée et venant d'un auteur aussi confus sont suspectes par elles-mêmes.⁵¹

Le chiffre vingt [cf. D. 1.2.2.25] n'est guère admissible, même de la part d'un auteur aussi ignorant.⁵²

Son opinion n'était toutefois pas partagée par son collègue P. Krueger qui attribuait les erreurs non à Pomponius, mais à ses sources :

⁴⁴ Paul Frédéric GIRARD, *Textes de droit romain*, Paris, A. Rousseau, 1890, réédité à de nombreuses reprises.

⁴⁵ Carl Georg BRUNS et Theodor MOMMSEN, *Fontes iuris romani antiqui*, Tübingen, Mohr, 1909 (7^e édition, les premières éditions étaient le fait du seul C. G. Bruns).

⁴⁶ Salvatore RICCOBONO, *Fontes iuris romani anteiustiniani*, Florence, Barbèra, 1940-1943.

⁴⁷ JÖRS 1888, 10.

⁴⁸ MOMMSEN 1889-1896, V, ii.

⁴⁹ MOMMSEN 1889-1896, I, 320 n. 4.

⁵⁰ MOMMSEN 1889-1896, III, 48 n. 3.

⁵¹ MOMMSEN 1889-1896, III, 51 n. 3.

⁵² MOMMSEN 1889-1896, III, 212-213 n.1.

Les renseignements que nous donne Pomponius, dans la partie relative aux jurisconsultes (§§ 35 et s.) comme dans celle qui précède et qui a trait aux temps primitifs, sont puisés dans des ouvrages antérieurs ; la principale source à laquelle il a eu recours est l'œuvre de Varron, encore ne l'a-t-il peut-être connue que de seconde main. Il y a des points sur lesquels il a reproduit inexactement ses autorités, d'autres où il a répété des erreurs déjà commises avant lui.⁵³

Quant à sa langue, P. Krueger la jugeait « pure et claire »⁵⁴, rappelant que les incorrections découlaient de la corruption du texte. Il fut suivi par D. Nörr qui affirmait que le style pauvre et le faible usage du grec découleraient du genre de l'œuvre et que du point de vue de la langue, Pomponius ne se distingue pas des autres juristes de son temps⁵⁵. Néanmoins les critiques de Th. Mommsen, qui jouissait d'une immense autorité et qui avait réalisé l'édition jusqu'à aujourd'hui indépassée du *Digeste*, eurent un effet stérilisant : le texte fut désormais largement négligé dans les éditions des sources de droit romain comme on l'a vu et le mépris à l'égard de Pomponius fut largement partagé au sein des romanistes. Fr. Ebrard en est l'exemple le plus éloquent, lui qui parle d'« ein Gemenge von Epigonengelehrsamkeit mit historischen Quellennotizen »⁵⁶, mal organisé, mal écrit et qui insiste sur son caractère scolaire avec mépris. Il souligne ainsi que si, au début de l'ouvrage, Pomponius essaie de fournir des dates précises, il tombe ensuite dans des approximations avec des expressions comme *eodem tempore*⁵⁷. De façon paradoxale, tout méprisé qu'il fût, Pomponius n'en fut pas moins très sollicité par les historiens du droit.

Un auteur incontournable malgré lui ?

Cette mésestime n'empêcha en effet pas l'*Enchiridion* d'être abondamment utilisé par les historiens du droit. Th. Mommsen y renvoie plus d'une centaine de fois dans son *Droit Public* d'après la rapide recension que nous avons réalisée. Surtout P. Krueger rappelle que l'*Enchiridion* est « la source la plus importante que nous ayons pour la connaissance de l'histoire de l'ancien droit romain. »⁵⁸ En particulier, pour l'histoire de la jurisprudence, et notamment de ses débuts, Pomponius « est l'auteur qu'il nous fallait consulter presque uniquement »

⁵³ KRUEGER 1894, 69.

⁵⁴ KRUEGER 1894, 235.

⁵⁵ NÖRR 2002 [1976], 237. Voir aussi WIEACKER 2006, 110.

⁵⁶ EBRARD 1925, 122.

⁵⁷ EBRARD 1925, 121-125.

⁵⁸ KRUEGER 1894, 231.

souligne-t-il⁵⁹. Ce jugement est unanimement partagé⁶⁰. Sans surprise, c'est l'entrée la plus longue et la plus discutée (comme l'indiquent les †) dans l'index des sources de la prosopographie des juristes de W. Kunkel⁶¹. Certains passages de l'*Enchiridion* en particulier ont suscité d'importantes discussions comme la question du *ius respondendi* (D. 1.2.2.48-51) pourtant aussi présentée, quoique différemment, chez Gaius (*Inst.* 1.7)⁶² ou encore la fondation du *ius civile* attribuée par Pomponius à M. Iunius Brutus, P. Mucius Scaevola et M. Manilius (D. 1.2.2.39)⁶³. Contraints d'utiliser ce témoignage unique, les juristes apprennent à manier avec précaution l'*Enchiridion*. W. Kunkel ne suit pas toujours l'ordre chronologique des juristes de Pomponius en raison de ses erreurs⁶⁴ et Fr. Schulz prévient que la liste des juristes d'époque hellénistique de Pomponius « is in many respects untrustworthy. »⁶⁵ Néanmoins, peu à peu, émergea une opinion différente de celle émise par Th. Mommsen. Comme P. Krueger avant lui, W. Kunkel dédouanait en partie Pomponius dont l'*Enchiridion* « bietet zwar trotz aller Dürftigkeit kostbare Einzelheiten [...] sei es wegen der Mängel der Überlieferung, sei es infolge der Unfähigkeit des nachklassischen Epitomators »⁶⁶. De son côté, Fr. Wieacker reconnaissait que « Trotz solcher Herrichtung ist der Informationswert des Abrisses unschätzbar. Der Gehalt ist authentisch »⁶⁷. Dans le même sens, C. A. Maschi remarquait les contradictions des romanistes qui, dans la continuité de Th. Mommsen, « danno una valutazione generica negativa, ma in realtà utilizzano largamente e anche per minuzie la delineazione storica del giurista classico »⁶⁸. Il y eut en effet un intérêt renouvelé pour Pomponius et surtout pour son *Enchiridion* dans les années 1960-1970, comme en témoigne la

⁵⁹ KRUEGER 1894, 78. Voir aussi p. 69.

⁶⁰ Voir entre autres EBRARD 1925, 122 (qui cite K. G. Bruns et O. Lenel pour dire que « für uns fast die einzige Quelle für die Kenntnis der Juristen bis Pomponius ») ; MASCHI 1966, 131 ou NÖRR 2002 [1976], 196 (« L'*enchiridion* » è la fonte più importante per la storia della giurisprudenza romana e una fonte importante per la storia del diritto e delle magistrature romane. »)

⁶¹ KUNKEL 1967 [1952], 396.

⁶² Cf. GUARINO 1949 ; MASCHI 1966, 126 ; WIEACKER 1969. NÖRR 2002 [1976], 199 rappelle ainsi que « Pomponio è inoltre una delle fonti più importanti per due fenomeni decisivi – sotto il profilo “professional-sociologico” e della politica del diritto – della prima e dell’alta età imperiale: il *ius respondendi* ».

⁶³ Voir par exemple BRETONE 1982 [1971], 255-273.

⁶⁴ KUNKEL 1967 [1952], 5-6 n. 6.

⁶⁵ SCHULZ 1946, 46.

⁶⁶ KUNKEL 1967 [1952], 271-272.

⁶⁷ WIEACKER 2006, 110.

⁶⁸ MASCHI 1966, 131.

bibliographie finale de ce travail⁶⁹. Ce renouveau est à rattacher au développement des études sur l'histoire de la pensée juridique romaine, notamment en Italie, et il déboucha sur une réhabilitation du texte et de son auteur. L'article de D. Nörr sur Pomponius dans l'*ANRW*⁷⁰ constitue le point d'aboutissement de ce courant et la traduction de sa mise au point dans le deuxième numéro de la *Rivista di Diritto Romano*, ainsi que le préambule d'A. Schiavone qui l'accompagne, témoignent du succès de son entreprise.

Une œuvre autrefois discutée et aujourd'hui en voie de réhabilitation ?

En s'intéressant de nouveau à l'*Enchiridion*, en le considérant avec l'attention que mérite ce texte unique, les historiens contemporains renouent avec les Modernes. Ces derniers avaient en effet repéré certaines informations étonnantes de l'*Enchiridion* et avaient tâché de les expliquer. Le texte fut ainsi abondamment cité et commenté dans toute une série d'œuvres d'époque moderne comme le montrera un exemple.

Le cas de la tribunicia lex

Avant l'histoire des juristes, c'est l'histoire même du droit qui peut fasciner dans Pomponius, notamment le récit qu'il fait de ses origines. Il ne s'agit pas là du point sur lequel les commentateurs se sont le plus arrêtés et pourtant certains passages de cette partie du texte ont été très discutés. Il y a là un bon exemple de la profondeur temporelle de la réception de ce texte ainsi que de ses variations. On s'arrêtera ici en particulier sur un paragraphe très célèbre décrivant l'état du droit au moment du passage de la monarchie à la République, en 509 avant J.-C. :

D. 1.2.2.3 : *Exactis deinde Regibus lege tribunicia omnes leges hae exoleuerunt, iterumque coepit populus Romanus incerto magis iure et consuetudine aliqua uti, quam per latam legem : idque prope uiginti annis passus est.*

Après l'expulsion des rois par la loi Tribunitia, toutes ces lois royales cessèrent d'être en usage, et le peuple commença à se conduire plutôt par un droit incertain et par l'usage, que par aucune loi fixe ; et cet état dura près de vingt ans (trad. H. Hulot).

Un premier problème, important pour la traduction, est évidemment celui de la ponctuation de la phrase qui est reconstituée. Faut-il mettre une virgule et, si

⁶⁹ En ce sens NÖRR 2002 [1976], 179 : « Difficile di trovare un giurista romano al quale, negli anni passati, la ricerca si sia dedicata con intensità pari a quella profusa per Pomponio. »

⁷⁰ NÖRR 2002 [1976].

c'est le cas, où la placer ? A. Steger, par exemple, met une virgule après *regibus*, tandis qu'E. Dubarle la place après *exoleuerunt*. Le débat n'est pas anodin car il touche à la portion de phrase sur laquelle porte *lege tribunicia* et peut changer le sens que l'on donne à ce passage. Au-delà de cet aspect de traduction, plusieurs expressions de Pomponius ont depuis longtemps retenu l'attention, et trois en particulier : la mention d'une loi tribunicienne, la durée de la période durant laquelle Rome serait retombée dans un droit incertain, et la signification précise de cette expression *incertus ius*. Ces différents éléments ont fait l'objet de très anciens commentaires.

Pour ce qui concerne le premier point, la solution la plus naturelle est de songer à une loi des tribuns de la plèbe puisqu'une loi des tribuns militaires n'aurait pas grand sens. Il faut cependant relever ici l'existence d'un important débat historiographique, qui remonte haut dans le temps. Une autre explication a ainsi été avancée depuis fort longtemps : le terme renverrait à la fonction de *tribunus celerum* occupée par L. Iunius Brutus au moment de la chute des Tarquins, comme en témoigne le texte de Tite-Live⁷¹. Cette idée a une longue histoire derrière elle puisqu'on en trouve trace dès le xvr^e siècle, par exemple chez G. Eberlin :

*Lege Tribunicia exoleuerunt : iterumque ; coepit Populus Romanus incerto magis Iure e consuetudine ; atque sic communi potius omnium hominum jure, hoc est, jure gentium quam per latam legem, hoc est, jus ciuitatis, non tamen sine motivus, e tumultu deinceps ali ; quemadmodum iurisconsultus noster hic ostendit : quitamen de omnibus legibus accipiendus non uidetur, sed de iis solummodo, quae ad mores regios statumque regni pertinebant. Has enim et similes ad regium dominationem constituendam pertinentes, a Iunio Bruto Tribuno Celerum abrogatas esse, uerisimile est : non eas, quae uel diuinas uel humanas res spectarent*⁷².

Cette explication se retrouve ensuite, par exemple, chez Chr. Taubmann⁷³, S. van Leuven⁷⁴, W. van der Muelen⁷⁵, ou Chr. A. Rupert⁷⁶. Cette idée poursuit ensuite sa route dans la littérature puisqu'on la trouve encore mise en avant au

⁷¹ Liv. 1.59.7-13.

⁷² GEORG EBERLIN, *Illustris et perspicua in Titulum Digestorum de Origine Iuris et omnium magistratum et successione prudentium explicatio*, Horn, 1592, 22.

⁷³ CHRISTIAN TAUBMANN, *Exercitatio historico-politico iuridica ex Enchiridion. De origine iuris et omnium magistratuum et successione prudentium descripta*, Rothius, 1635, § 14.

⁷⁴ SIMON VAN LEEUVEN, *De origine et progressu iuris civilis romani*, Leyde, 1672, 7-8.

⁷⁵ WILLEM VAN DER MUELEN, *In historiam Pomponii de origine juris, et omnium magistratuum & successione prudentium exercitationes*, Volume 1, Ex officina Francisci Halma, 1691, 38-39.

⁷⁶ CHRISTOPH ADAM RUPERT, *Enchiridion Pomponii Icit, De origine Iuris cum animadversionibus*, Franeker, 1696, 66.

xviii^e siècle, notamment chez Chr. G. Hoffmann : *Lege enim tribunicia, i.e. ea, quam Brutus Tribunus Celerum de exilio Tarquiniorum dederat, regia potestas sublata est*⁷⁷. Ou encore chez H. Brokes⁷⁸, J. S. Bruunquell⁷⁹, J. G. Heineccius⁸⁰, C. Van Bynckershoek⁸¹ et M.-A. Muret, lequel écrit : *a L. Iunio Bruto, qui tum tribunus Celereum erat, lata. Eam Festus primam tribuniciam appellat*⁸². Cette interprétation fut aussi défendue par Ch. L. Crell dans sa dissertation de 1721⁸³, témoignage supplémentaire de sa grande diffusion.

Cette solution, majoritaire, s'est vu pourtant opposer d'autres solutions, la plus originale étant sans doute celle qui vise à voir dans cette loi tribunicienne une référence à l'action de C. Terentilius Harsa. Rappelons ici brièvement que ce personnage fut tribun de la plèbe pour la première fois en 462 avant J.-C., année durant laquelle il présenta pour la première fois un plébiscite visant à instituer une commission de cinq membres dont le but aurait été de régler le pouvoir consulaire⁸⁴. Cette proposition fut réitérée en 461, 460, 459, 458, 457 et 455 avant J.-C. avant de finalement aboutir, à l'issue d'un compromis, à l'envoi de la fameuse ambassade en Grèce pour étudier les lois grecques et, *in fine*, à l'établissement du décemvirat législatif en 451 avant J.-C. Cette hypothèse paraît remonter au xvi^e siècle et à Goveanus (Antoine de Gouveia) mais elle n'a pas rencontré d'échos favorables. Voici ce qu'en dit Goveanus :

*In L. 2 de orig. iuris. quaeri solet, quae lex illa fit Tribunitia, qua omnes leges exoleuerunt. Ego puto legem fuisse Terentillam a C. Terentillo Arsa Tribuno plebis promulgatam ut 5 iuris creandis legib. de imperio consulari scribendis : de qua quandiu certatum in Republica est nullus legib. locus fuit, cum, et patres leges plebeias aspernentur, et plebs patritias*⁸⁵.

⁷⁷ Christian Gottfried HOFFMANN, *Historia iuris Romano-Iustiniani*, Leipzig, 1718, 18.

⁷⁸ Heinrich BROKES, *Dissertatio historico-iuridica de Pomponio historiae romanae ignaro*, Wittenberg, 1733, 14.

⁷⁹ Johann Salomon BRUUNQUELL, *Historia iuris romano-germanici*, Francfort et Leipzig, 1742, 35.

⁸⁰ Johann Gottlieb HEINECCIUS, *Historia iuris civilis romani ac germanici*, Leyde, 1748, 26, mais également dans sa préface aux *Opuscula* édités par Uhl (p. 56).

⁸¹ Cornelius VAN BYNCKERSHOEK, *Praetermissa ad L. 2. D. De origine iuris verba legis : Pomponio Libro singulari Enchiridii*, in Id., *Opera omnia*, 4^e édition, Cologne, 1761, 285.

⁸² Marc-Antoine MURET, *Commentarius de origine iuris et omnium magistratum, e successione prudentum*, in Id., *Opera omnia*, t. IV, Leyde, 1789, 201.

⁸³ Christoph Ludwig CRELL, *L. Iunium Brutum. Reipublicae romanae auctorem*, Leipzig, 1721, 20-21.

⁸⁴ Liv. 3.9.5 : *Quae ne aeterna illis licentia sit, legem se promulgaturum ut quinque iuri creentur legibus de imperio consulari scribendis*.

⁸⁵ Antonio da GOUVEIA, *Lectio iuris variarum*, in *Novae declarationes et variae lectiones*

A. Steger a consacré, pour sa part, une courte dissertation au problème de ce passage⁸⁶. À notre connaissance, il est le premier à y réfuter de façon détaillée et argumentée l'interprétation qui repose sur la fonction de *tribunus celerum* de L. Iunius Brutus. A. Steger choisit au contraire de rapprocher l'extrait de Pomponius d'un célèbre passage de Festus pour souligner que la meilleure interprétation possible est d'y voir l'action des tribuns de la plèbe lors la première sécession de 494 avant J.-C. :

Fest. p. 422-424 L. : *Sacer mons appellatur trans Anienem, paullo ultra tertium miliarium ; quod eum plebes, cum secessisset a patribus, creatis tribunis plebis, qui sibi essent auxilio, discedentes Ioui consecrauerunt. At homo sace ris est, quem populus iudicauit ob maleficium ; neque fas est eum immolari, sed, qui occidit, parricidi non damnatur ; nam lege tribunicia prima cauetur, « si quis eum, qui eo plebei scito sacer sit, occiderit, parricida ne sit ».*

Là encore, il n'était cependant pas le premier à avancer cette hypothèse puisqu'on la trouve chez au moins deux auteurs antérieurs mentionnés par A. Steger. Le premier d'entre eux est Cujas, dont le commentaire à Pomponius se trouve rassemblé notamment dans les *Opuscula* de Uhl⁸⁷. L'idée fut reprise par Th. Lindemann⁸⁸ ou encore G. Beyer⁸⁹ et B. G. Struve. Ce dernier fournit un intéressant condensé de la controverse :

Multa equidem de hoc loco adhuc est controuersia. Gerhardus Cocceius enim per Legem Tribunitiam intelligit a Tribuno Celerum L. Iunio Bruto latam, cum tempore Regum eiectorum Tribuni nondum fuerint. Ast, cum Tribunitia Lex de illis saltim dicatur quae a Tribunis plebis fuerant latae, et Pomponius non ita intelligendus, quasi statim post eiectos Reges Lex ista fuisset lata, de eadem Pomponium agere haut dubitarem. Nec minor eritur difficultas, quod Pomponius dixerat, populum Romanum iuris hanc incertitudinem prope uiginti annis fuisse passam, cum tamen inter dictam Legem Tribunitiam a. 260 latam atque Leges XII Tabularum circa a. 3000 coeptas, uel quadraginta intercesserint anni. Verum, uel omnes adgnoscent, errorem hic subesse librarij, qui, uti quidem Gerhardus Cocceius autumat, pro LX scripserit XX, quod etiam contendit Rupertus. Sed cum Pomponius tempus reputet a Lege ista sacra ad LL XII Tab. usque XL potius annos substituendos esse crederem⁹⁰.

resolutionesque iuris, Venise, 1585, 325 (la première édition date de 1552).

⁸⁶ Adrian STEGER, *Dissertatio de lege tribunicia et inde nato incerto iure*, Leipzig, 1736.

⁸⁷ Jacques CUJAS, *Commentarius ad Pomponij L. 2 D. de origine iuris*, in Johannes UHL (ed.), *Opuscula ad historiam iuris et maxime ad Pomponi Enchiridion*, Halle, 1735, 5.

⁸⁸ Thomas LINDEMANN, *Historia iuris romani*, Rostock, 1627, 23.

⁸⁹ Georg BEYER, *Delineatio historiae iuris romani et germanici*, Leipzig, 1725, 6-7.

⁹⁰ Burkhard Gotthelf Struve, *Historia iuris romani*, 16 et 19.

Ce dernier texte offre par ailleurs une belle transition sur la discussion de la durée de vingt ans mentionnée par Pomponius. Une vieille explication, ingénieuse, supposait une erreur de manuscrit : il aurait été écrit *VIginti* dans le texte originel, mot mal lu par les copistes ultérieurs qui l'auraient transformé en *uiginti*. L'explication est déjà avancée par Heineccius (p. 28), mais le texte de B. G. Struve fait état d'une explication similaire sur la base d'une autre erreur de graphie. Incontestablement, ces vingt années posent problème. Si on prend comme point de départ la date de 509 avant J.-C. (et l'hypothèse Brutus), cela conduit à 489 avant J.-C., une date qui ne correspond à rien de particulier, Rome étant alors aux prises avec les Volsques menés par Coriolan. Si l'on opte pour 493 avant J.-C. et les premiers tribuns de la plèbe, cela conduit à 473 avant J.-C. année de la mort du tribun de la plèbe Cn. Genucius. Enfin, si on suit Goveanus, cela conduit à 442 avant J.-C. et là encore il n'y a pas d'événements majeurs qui pourraient expliquer cette date. Toutefois, le texte de Pomponius ajoute *prope*, soit « proche de ». À ce titre, on pourrait arguer d'une approximation un peu large en faveur de la date de 462 avant J.-C. si on vise 449 avant J.-C. comme point d'arrivée : cela pourrait sembler logique au vu de la suite du texte de Pomponius qui explique que le décemvirat législatif mit un terme à cette période. Comme l'hypothèse que la *lex tribunicia* soit à mettre en relation avec C. Terentilius Harsa est demeurée très minoritaire, l'hypothèse d'une confusion avec 60 ans fut en général suivie puisque, à partir de la date de 509 avant J.-C., cela nous conduit au rétablissement des institutions après le décemvirat législatif et à la seconde sécession de la plèbe en 449 avant J.-C. Le raisonnement est ainsi sous-tendu par l'idée qu'avant les lois des XII Tables, on aurait pu considérer Rome comme une cité sans droit.

L'édition d'E. Dubarle, en 1825, arrive en quelque sorte en bout de course de ces débats dont elle se fait un écho en réalité très lointain, en évoquant uniquement Cujas et C. Van Bynkershoek. E. Dubarle opte pour l'interprétation traditionnelle de la loi tribunitienne en référence à L. Iunius Brutus et pour la confusion de 20 ans avec la période de 60 ans conduisant au décemvirat législatif. Reste alors le problème de considérer Rome comme une cité sans droit durant toute une période. C'est possible si on place le texte de Pomponius dans une certaine optique, qui a été récemment mise en lumière.

Dario Mantovani et la structure d'un manuel juridique

En effet, tout récemment D. Mantovani est revenu sur le début de ce texte dans son ouvrage sur les juristes écrivains ainsi que dans ses cours du Collège de France. Il en propose une lecture très originale qui lit l'*Enchiridion* à la façon d'une « nomogonie » qu'il compare à la cosmogonie des *Métamorphoses* d'Ovide⁹¹.

⁹¹ MANTOVANI 2019a.

Pomponius écrit une histoire du droit mais une histoire fortement conceptualisée, sous-tendue par le couple *origo-processus*, et qui évite le déroulé précis de tous les détails pour « livrer une explication linéaire du système des sources du droit »⁹². Le vocabulaire même de D. Mantovani est significatif lorsqu'il explique que le droit prend naissance chez Pomponius grâce à la *lex*, fournissant « une sorte de big bang ». Le passage questionné plus haut sur la loi tribunicienne s'inscrit pleinement dans la reconstruction de ce processus de naissance par Pomponius ce qui rend d'autant plus important de bien comprendre l'expression *lex tribunicia* dans ce cas. Cette lecture n'est pas sans rappeler les intuitions de G. Dumézil quant à l'absence de cosmogonie à Rome⁹³, et montre combien les juristes, au même titre que les historiens, ont pu tenter de donner forme à l'histoire primordiale de Rome.

D. Mantovani souligne également que les anecdotes très présentes dans l'*Enchiridion* ne découlaient sans doute pas d'un goût lié à l'importance des *exempla* dans la jurisprudence romaine comme le soutenait D. Nörr⁹⁴, mais de moyens pédagogiques pour que les étudiants retiennent mieux l'histoire du droit. Les préoccupations de D. Mantovani à propos de l'enseignement du droit et de la littérature juridique le conduisent à interroger différemment l'*Enchiridion*. Et il n'est pas le seul : dans les années 1970 déjà, on se penchait sur la question de l'intelligence historique de Pomponius, et, de manière plus large, sur la connaissance de l'histoire qu'avaient les juristes et sur leur utilisation de celle-ci⁹⁵. Pour toutes ces problématiques, l'*Enchiridion* constitue là encore une source de premier plan qui mérite d'être interrogée en la replaçant dans la longue durée de sa réception.

Conclusion

Pomponius jouissait d'un grand prestige dans l'Antiquité, comme le montrent les nombreux fragments préservés dans le *Digeste* ou le long passage de l'*Enchiridion* situé au début, en guise de préambule historique. D'après les calculs d'A. M. Honoré, Ulpien le cite 314 fois (seul Julianus l'est davantage) et les juristes tardo-classiques approuvent souvent ses arguments (Ulpien vingt fois et Paul deux)⁹⁶. Comme le remarquait D. Nörr, les juristes romains postérieurs à

⁹² MANTOVANI 2018, 153.

⁹³ DUMÉZIL 1968, 283 : « Pratiquement, c'est dans les deux premiers livres de Tite-Live qu'il faut chercher l'équivalent des théogonies et des cosmogonies d'autres peuples indo-européens. Ainsi lues, toutes ces légendes royales reçoivent un surcroît d'intérêt ».

⁹⁴ NÖRR 2002 [1976], 234.

⁹⁵ NÖRR 2002 [1976].

⁹⁶ NÖRR 2002 [1976], 209.

Pomponius ont conservé une moins mauvaise image de lui que les Modernes. Le jugement sévère de Th. Mommsen eut une influence considérable. À la fin du xix^e siècle et au début du xx^e siècle, les romanistes semblent n'utiliser Pomponius que parce qu'ils n'avaient pas d'autre choix. L'intérêt renouvelé pour l'histoire de la science juridique opéra un renversement si bien qu'on mit davantage l'accent sur le caractère unique de l'*Enchiridion* et qu'on reconnut l'intérêt des informations, parfois étonnantes comme la *lex tribunicia*, qu'y livrait un Pomponius désormais considéré comme un bon juriste⁹⁷. En ce sens D. Nörr soulignait que

La descrizione storico-giuridica di Pomponio tramandataci in D. 1.2.2 è non solo uno dei più ampi e coerenti frammenti della letteratura giuridica romana classica in nostro possesso, ma soprattutto per il suo contenuto esso ha assunto un ruolo unico tra gli scritti dei giuristi che sono stati tramandati. Non è nota alcuna altra opera della letteratura giuridica romana in cui un giurista rifletta storicamente sull'attività dei giuristi.⁹⁸

Devant ce qui apparaissait comme une œuvre singulière et fondamentale pour notre connaissance de l'histoire du droit romain, les savants appellent de leurs vœux une édition commentée depuis plus de 80 ans :

A fresh edition and a critical analysis of this interesting fragment (*D.* 1. 2. 2) would be welcome. The edition could aim only at establishing the text which the compilers had before them, obvious scribal errors being corrected; the text of the fuller original is no longer recoverable. The aim of the critical analysis would be to distinguish the strata of the text, and to determine what sources were directly or indirectly used and (equally important) what sources were not used. In dealing with the questions of authenticity and interpolation the fashionable linguistic tests will be out of place, because this historical *opusculum* does not belong to the juristic literary genus to which these tests are applicable: to each genus its own style.⁹⁹

Il commentario a quest'opera è ancora da scrivere.¹⁰⁰

L'*Ench.* di Pomponio potrebbe essere oggetto di una indagine sistematica, certamente utile, che valutasse punto per punto e complessivamente la storia delle magistrature e della giurisprudenza, accertando quanto delle affermazioni e prospettive di Pomponio corrisponda o meno ai risultati della critica storica.¹⁰¹

⁹⁷ Voir par exemple WIEACKER 2006, 111.

⁹⁸ NÖRR 2002 [1976], 179.

⁹⁹ SCHULZ 1946, 171.

¹⁰⁰ NÖRR 2002 [1976], 196.

¹⁰¹ MASCHI 1966, 132, mais il ajoute toute de suite « Per noi, qui, tale indagine risulterebbe eccessiva ed anche superflua perchè è evidente che l'opera fu dettata da un esplicito interesse alla storia. ».

En effet, il ressort de cette étude que plusieurs éléments plaident en faveur d'un tel travail. Tout d'abord les caractéristiques même du texte : nous disposons de presque un tiers de l'œuvre (les savants ont parfois édité des œuvres bien plus fragmentaires), le texte est fortement corrompu et de nombreuses corrections ont été proposées au fil des siècles¹⁰². À cela s'ajoute la singularité du contenu puisque l'*Enchiridion* offre un regard unique et original sur le droit romain et qu'il demeure indispensable pour faire l'histoire de la jurisprudence. À tous ces titres, l'*Enchiridion* mériterait donc une édition commentée. Or force est de reconnaître que la nouvelle traduction italienne de l'*Enchiridion* par G. M. Facchetti n'offre ni nouvel établissement du texte, ni véritable commentaire, ni même une introduction à l'œuvre. Elle n'apparaît que comme une lecture préparatoire à l'étude des *Institutes* de Gaius qui font l'objet du travail de l'auteur¹⁰³. C'est donc une édition commentée de l'*Enchiridion* que les auteurs de cet article souhaiteraient mettre en œuvre prochainement dans le cadre d'un projet collectif, réunissant juristes, historiens et philologues, seule manière de garantir le « beau savoir » que promet une telle entreprise. La parution prochaine (2022) d'un nouveau travail italien par Fara Nasti dans la collection *Scriptores iuris Romani* dirigée par A. Schiavone ne fait qu'aller dans le sens de la nécessité de rendre toute sa place à l'*Enchiridion*.

Clément Bur

INU Champollion (PLH-ERASME)
 Institut Universitaire de France
 Place de Verdun
 81012 Albi
 clement.bur@univ-jfc.fr

Thibaud LANFRANCHI

Université Toulouse Jean Jaurès
 (PLH-ERASME)
 Institut Universitaire de France
 Nouvelle Maison de la Recherche
 5 allées Antonio Machado
 31058 Toulouse cedex 9
 thibaud.lanfranchi@univ-tlse2.fr

¹⁰² Par exemple, en proposant de corriger *uias* en *uia* dans D. 1.2.2.11, MANTOVANI 2019b, à partir de 48^o10, suit la correction proposée par Budé (et suivie par Hulot dans son édition de 1803) *contra* Mommsen ! Voir *supra* n. 27.

¹⁰³ FACCHETTI 2016. Le commentaire se limite en effet à des explications factuelles ou à des renvois à d'autres sources dans les notes de bas de page.

Bibliographie

BALDI 2010 : David BALDI, « Il *Codex Florentinus* del Digesto e il “Fondo Pandette” della Biblioteca Laurenziana (con un'appendice di documenti inediti) », *Segno e testo* 8 (2010), 99-186.

BRETONE 1965 : Mario BRETONE, « Motivi ideologici dell'*Enchiridion* di Pomponio », *Labeo* 11 (1965), 7-35.

BRETONE 1982 [1971] : Mario BRETONE, *Tecniche e ideologie dei giuristi romani*², Naples, Edizioni Scientifiche Italiane, 1982 [1971].

CRAWFORD 2019 : Michael H. CRAWFORD, « Paul the Deacon between Justinian and Bologna », *RPh* 93/2 (2019), 29-82.

DUBARLE 1825 : Eugène DUBARLE, *Histoire du droit romain ou Enchiridion de Sextus Pomponius, contenant l'origine et les progrès du droit, de la magistrature et la succession des Prudens*, Paris, Videcoq, 1825.

DUBARLE 1829 : Eugène DUBARLE, *Histoire de l'Université, depuis son origine jusqu'à nos jours*, Paris, J.-L.-J. Brière, 1829.

DUMÉZIL 1968 : Georges DUMÉZIL, *Mythe et épopée, 1, L'idéologie des trois fonctions dans les épopées des peuples indo-européens*, Paris, Gallimard, 1968.

EBRARD 1925 : Friedrich EBRARD, « Die Lehre von Rechtsschulen und Rechtsliteratur römischer Juristen im Lichte eines vorjustinianischen Digestentitels », *ZRG* 45 (1925), 117-145.

FACCHETTI 2016 : Giulio MAURO FACCHETTI, *Alle radici della lingua e della cultura giuridica occidentale : le Institutiones di Gaio. Con una traduzione dell'Enchiridion di Sesto Pomponio*, Milan, Jouvence, 2016.

FUHRMANN 1970 : Manfred FUHRMANN, « Interpretatio. Notizen zur Wortsgeschichte », in *Symptica Franz Wieacker : Sexagenario Sasbachwaldeni a suis libata*, Göttingen, Vandenhoeck, 1970, 80-110.

GUARINO 1949 : Antonio GUARINO, « Il ius publice respondendi », in *RIDA* 2 (1949), 401-419 (= Id., *Pagine di diritto romano*, IV, Naples, Jovene, 1994, 384-411, pagination dans cette édition).

GUARINO 1969 : Antonio GUARINO, « Noterelle pomponiane », *Labeo* 15 (1969), 102-107 (= Id., *Pagine di diritto romano*, V, Napoli, Jovene, 1994, 312-319, pagination dans cette édition).

JÖRS 1888 : Paul JÖRS, *Römische Rechtswissenschaft zur Zeit der Republik, I, Bis auf die Catonen*, Berlin, F. Vahlen, 1888.

KRUEGER 1894 : Paul KRUEGER, *Histoire des sources du droit romain*, Paris, Thorin, 1894 (= *Geschichte der Quellen und Literatur des Römischen Rechts*, trad. M. BRISSAUD, Leipzig, Von Duncker & Humblot, 1888).

KUNKEL 1967 [1952] : Wolfgang KUNKEL, *Herkunft und soziale Stellung der römischen Juristen*², Vienne – Cologne, Böhlau, 1967 [1952].

LENEL 1889 : Otto LENEL, *Palingenesia iuris civilis : iuris consultorum reliquiae quae iustiniani : digestis continentiae ceteraque iuris prudentiae civilis fragmenta minores auctores et libros disposuit*, 2 vol., Leipzig, B. Tauchnitz, 1889.

LIEBS 1966 : Dietmar LIEBS, « Gaius und Pomponius », dans Antonio GUARINO (éd.), *Gaio nel suo tempo : atti del Simposio romanistico*, Naples, Jovene, 1966, 61-75.

MANTOVANI 2018 : DARIO MANTOVANI, *Les juristes écrivains de la Rome antique. Les œuvres des juristes comme littérature*, Paris, Les Belles Lettres, 2018.

MANTOVANI 2019a : DARIO MANTOVANI, « La double origine du droit à Rome et l'histoire réduite à la terminologie dans le manuel de Pomponius », cours du 3 avril 2019 : <https://www.college-de-france.fr/site/dario-mantovani/course-2019-04-03-14h30.htm>.

MANTOVANI 2019b : DARIO MANTOVANI, « L'histoire géométrique du droit dans le manuel de Pomponius : la croissance et la nécessité », cours du 10 avril 2019 : <https://www.college-de-france.fr/site/dario-mantovani/course-2019-04-10-14h30.htm>.

MASCHI 1966 : Carlo Alberto MASCHI, *Il diritto romano*, I^o, *La prospettiva storica della giurisprudenza classica (diritto privato e processuale)*, Milan, Giuffrè, 1966.

MOMMSEN 1889-1896 : Theodor MOMMSEN, *Le droit public romain*, 7 vol., Paris, Ernest Thorin, 1889-1896 (= *Römisches Staatsrecht*, trad. Paul-Frédéric Girard, Leipzig, S. Hirzel, 1887-1888).

NÖRR 2002 [1976] : Dieter Nörr, « Pomponio o “della intelligenza storica dei giuristi romani” », *Rivista di Diritto Romano* 2 (2002), 167-254 (= « Pomponius oder “Zum Geschichtsverständnis der römischen Juristen” », dans *ANRW*, II/15, Berlin – New York, De Gruyter, 1976, 497-504, trad. italienne Michele Antonio FINO et Emanuele STOLFI).

PETERSEN et WACHTEL 1998 : Leiva PETERSEN et Klaus WACHTEL, *Prosopographia imperii Romani saec. I. II. III^a*, Berlin-New-York, 1998, n° 694, 306-307.

SCHULZ 1946 : Fritz SCHULZ, *History of Legal Science*, Oxford, The Clarendon press, 1946.

SECKEL et KUEBLER 1908 : Emil SECKEL et Bernhard KUEBLER, *Iurisprudentiae antejustiniana reliquias in usus maxime academicum compositas a Ph. Eduardo Huschke*, I, Leipzig, 1908.

WESENBERG 1952 : Gerhard WESENBERG, s. v. « Pomponius » n° 107, *RE* XXI (1952), 2416-2420.

WIEACKER 1969 : Franz WIEACKER, « Augustus und die Juristen seiner Zeit », *RHD* 37/3 (1969), 331-349.

WIEACKER 1977 : Franz WIEACKER, « Juristen und Jurisprudenz im Prinzipat », *ZRG* 94 (1977), 319-358.

WIEACKER 2006 : Franz WIEACKER, *Römische Rechtsgeschichte*, II, *Die Jurisprudenz vom Frühen Prinzipat bis zum Ausgang der Antike im weströmischen Reich und die oströmische Rechtswissenschaft bis zur justinianischen Gesetzgebung: ein Fragment*, Munich, Beck, 2006.

ANABASES
Traditions et Réceptions de l'Antiquité
Revue de l'équipe de recherche E.R.A.S.M.E.
Université Toulouse-Jean Jaurès (UT2J)

NORMES RÉDACTIONNELLES

ANABASES publie des articles dans cinq langues : français, anglais, allemand, italien et espagnol.

Les articles ne dépasseront pas 35 000 signes et seront conformes aux normes de la revue, disponibles sur le site web : <https://journals.openedition.org/anabases/1358>

Les articles seront pourvus d'un résumé en français et en anglais, ainsi que de six à huit mots-clés dans ces deux langues.

Les articles pourront être accompagnés de planches en noir et blanc.

Les comptes rendus compteront de 4 500 à 6 000 signes.

SITE WEB AVEC PRÉSENTATION, SOMMAIRE DE TOUS LES NUMÉROS ET BULLETIN D'ABONNEMENT

<http://plh.univ-tlse2.fr>

Revue.org : <https://journals.openedition.org/anabases/>

COURRIER

Pour les articles :

Clément BUR (clement.bur@univ-jfc.fr)

Catherine VALENTI (catherine.valenti@univ-tlse2.fr)

Pour les comptes rendus :

Noémie VILLACÈQUE (noemie.villaceque@univ-reims.fr)

Université Toulouse-Jean Jaurès (UT2J)

Équipe P.L.H. - E.R.A.S.M.E. (EA4601)

Maison de la recherche (MdR)

5, allées Antonio Machado

F-31058 Toulouse Cedex 9

Tél. : 0033/(0)5.61.50.25.56 et 57

Fax : 0033/(0)5.61.50.24.90



Historiographie et identités culturelles

Jacques ALEXANDROPOULOS, Le Libyen Mâtho : une difficile carrière de héros national

Philippe FORO, Thucydide sous le regard de Raymond Aron

Daniela BONANNO, « Rien dans les mains, rien dans les poches ».

Louis Gernet e Jean-Pierre Vernant e lo studio della tirannide in Grecia

Catherine VALENTI, Une *Promenade italienne* de Charles Maurras (1929) : le couple franco-italien au cœur du projet d'« Union latine »

Traditions du patrimoine antique

Luigi-Alberto SANCHI, Pour un renouveau des études sur la Renaissance érudite française

Stéphane RATTI, Nouvelles hypothèses sur le propriétaire de la villa du Casale à Piazza Armerina

Paul DEMONT, Albert Camus, l'*Anabase* de Xénophon et la « nouvelle Culture méditerranéenne »

Jacques CANTIER, Une *Anabase* coloniale : *La 31^e section* de Pierre Schoendoerffer

Adeline GRAND-CLÉMENT et Sarah REY, Quand les feuilles du chêne de Dodone se mirent à bruire

Archéologie des savoirs

Christian JACOB, Qu'est-ce que l'anthropologie historique des savoirs ?

Maurizio BETTINI, L'oralità e la formazione della cultura romana. Un inizio

Corinne BONNET, Vinciane PIRENNE-DELFORGE et Gabriella PRONTI, Prendre les dieux grecs au sérieux : Marcel Detienne au miroir de Walter Otto

Amandine DECLERCQ, Commôtiq, cosmétique, parfums antiques : de l'apparat au remède. État de la question

Clément BUR et Thibaud LANFRANCHI, L'*Enchiridion* de Sextus Pomponius, heurs et malheurs d'un manuel juridique antique

Actualités et débats

François HARTOG, Lettre sur l'Humanisme et les Humanités

Relire les classiques

Violaine SEBILLOTTE CUCHET, Un historien dans la cité

Pascal PAYEN, Reproduction de « Intégration, exclusion et identité : quelques problèmes grecs de la citoyenneté moderne », in *Antiquité et citoyenneté*.

Actes du colloque international de Besançon (3-5 novembre 1999),

Besançon, Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, 2002, 249-270 (Collection « ISTA », 850)

Anthony ANDURAND et Clément BERTAU, Une retraite au flambeau des savoirs et des traditions de l'Antiquité

Ulrich von WILAMOWITZ-MOELLENDORFF, « L'historiographie hellénique », trad. française de *Hellenische Geschichtsschreibung* (1908)

L'atelier de l'histoire : chantiers historiographiques

Sandya SISTAC, Derrière les murs de Troie : Andromaque et les revers de la guerre chez Homère

Guillaume DE MÉRITENS DE VILLENEUVE, De la ληστεία au πόλεμος : la perception de la guérilla de Sextus Pompée en péninsule Ibérique dans l'œuvre d'Appien

Élodie GUILLON, « Mais alors, la machine remplacera-t-elle un jour l'historien ? » L'histoire de l'Antiquité à l'heure des pratiques numériques actuelles

Comptes rendus de lecture

P.L.H. - E.R.A.S.M.E.

Maison de la Recherche

Université Toulouse - Jean Jaurès

5, allée Antonio-Machado

F-31058 Toulouse CEDEX 9